

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 30/09/2014**

L'an deux mille quatorze,

Le trente septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du douze septembre deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés	19
Nombre de conseillers excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine
3. AUBRY Christine	12. GIRARD Pascal
4.	13.
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15. LACROIX Aurore
7. PEGURRI Gisèle	16.
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17. FONTANIVE Marzéna
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET Christine

Absents :

Absents excusés : M. ANGO Jacques-Vianney, M. MASSON-BENSID Nadia, M. BELHANDA Abdeslam

Pouvoirs : M. ANGO Jacques-Vianney à Mme AUBRY Christine
M. MASSON-BENSID Nadia à Mme LACROIX Aurore
M. BELHANDA Abdeslam à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

OBJET : DOCUMENT D'URBANISME – simplification de la procédure d'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte

Institué par les lois SRU et UH (respectivement du 13 décembre 2000 et du 13 juillet 2003), le SCOT a pour vocation de maîtriser l'urbanisation entre les territoires, et porte des objectifs de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de protection et de valorisation de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Afin de mettre en œuvre ce projet concerté, un Syndicat Mixte devra être créé sur le périmètre du Pays Vitryat prenant en charge l'élaboration, le suivi et la gestion du SCOT.

Lors du Conseil d'Administration de l'association ADEVA du 23 septembre 2013, la majorité de ses membres a émis un avis favorable à la modification de son support juridique en Syndicat Mixte afin que l'association puisse porter le projet d'élaboration d'un SCOT « Pays Vitryat » et en assurer sa mise en œuvre et son suivi (Article L. 122 du code de l'urbanisme).

Selon l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'à défaut de dispositions contraires prévues dans les statuts, l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Afin de faciliter l'adhésion de la Communauté de Communes au futur Syndicat Mixte du SCOT du Pays Vitryat, il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes soient réformés afin de simplifier la procédure d'adhésion au Syndicat Mixte qui aura en charge l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-27,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes intégrant la compétence SCOT à ses compétences d' « Aménagement de l'espace »,

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes précisant la clause suivante : « L'adhésion au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCOT sera décidée par délibération du seul conseil communautaire dans les conditions de majorité de droit commun».

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes précisant la clause suivante :
« L'adhésion au syndicat mixte en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCOT sera décidée par délibération du seul conseil communautaire dans les conditions de majorité de droit commun».
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à Pargny sur Saulx,
Le Maire,
Denise GUERIN